

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-140

SEANCE du 18 décembre 2024

Convoqué le 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme CHOSSAT Martine, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Principal M57 développé des Orres pour l'exercice 2024,

Vu les décisions modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4 du budget principal pour l'exercice 2024,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-2031- frais d'études- Chap 041 :	+ 239 654,76 €
-238 – avances versées- Chap 041 :	+ 54 498,04 €
-10222 – FCTVA :	- 0,80 €

Soit + 294 152,00 €

En dépenses d'investissement :

-202- frais d'études urbanisme-Chap 041 :	+ 25 102,07 €
-21321- construction immeubles de rapport-Chap 041 :	+ 97 509,60 €
-21311- construction bâtiment administratif- Chap 041 :	+ 60 137,36 €
-2158- autres installations et outillages techniques-Chap 041 :	+ 59 098,40 €
-21318- constructions autres bâtiments publics-Chap 041 :	+ 1 800,00 €
-2112- terrains voirie- Chap 041 :	+ 17 042,00 €
-2113- terrains aménagés autres que voirie- Chap 041 :	+ 33 463,37 €
-1641- emprunt en euro :	- 0,80 €

Soit + 294 152,00 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 294 152,00 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°5 du BP Principal 2024 présentée

Accusé de réception en préfecture
005240500989-20241218-2024-140-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*